



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Préfecture

Secrétariat Général

Direction des Libertés
Publiques et des
Collectivités Locales

Bureau du droit de
l'environnement

**COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE
DE L'INSTALLATION DE STOCKAGE DE DÉCHETS MÉNAGERS
SISE À MONCORNEIL GRAZAN**

RÉUNION DU 10 JUIN 2010 À 10H

participaient à la réunion, présidée par M. Serge GONZALEZ, Secrétaire Général de la Préfecture:

M. Michel BOUTILLON,
M. Pascal ALLENET,
Mme Martine DELMAS,
M. Lionel BELBEZIER,
Mme Élisabeth BILLHOT,
Mme Geneviève CAMPAGNAC,
M. Francis DUPOUEY,
M. Thierry REVEIL,
M. Jean-Christophe VERGNES,
M. Sébastien VRILLAUD
M. Jean-Luc OZON,
Mme Catherine CAZALS,
Mme Stéphanie ROBIC,
M. Hervé ZURAW,
Mlle Isabelle SEMAT,

Maire de Moncorneil Grazan,
Adjoint au maire de Betcave Aguin,
Conseillère municipale de Tachaires,
Association les Amis de la Terre,
Association Sauvegarde de Moncorneil,
Association UFC Que Choisir,
Président de Trigone,
Président du SICTOM Sud Est,
Directeur de Trigone,
Trigone,
Trigone,
Bureau de l'environnement, Conseil Général,
DREAL, Responsable de l'unité territoriale du Gers
Chef du Bureau du droit de l'environnement, Préfecture,
Bureau du droit de l'environnement, Préfecture.

Cette commission locale d'information et de surveillance (CLIS) s'est déroulée sur site.

L'exploitant retrace le fonctionnement du site. M. VERGNES propose d'évoquer tout d'abord les travaux réalisés sur le site puis le bilan d'exploitation au titre l'année 2009 et enfin les perspectives et informations diverses.

1- Les travaux:

Ces travaux, d'un coût total d'un million d'euros, ont été décrits par l'exploitant dans le dossier et lors de la visite du site. Ils se sont déroulés de juin à décembre 2009, en trois étapes:

- l'étanchéité sur une surface de 8800 m² soit 6700 m² au sol, soit 2,5 ans d'exploitation selon la densité des déchets;
- réhabilitation de la première phase d'exploitation représentant 13000 m² de surface ouverte: étanchéité (30 cm d'argile, géomembrane, sable, terre végétale et ensemencement). Un réseau de captage de biogaz et six puits ont été raccordés à la torchère.
- mise en place d'une interface étanche entre les deux alvéoles, d'un coût de 130000 euros, terminés quinze jours avant la CLIS.

2- Le bilan d'exploitation:

M. VRILLAUD indique qu'en 2009, 28435 tonnes de déchets ont été acceptées sur l'installation, l'arrêté préfectoral prévoyant un seuil maximal de 30000 tonnes.

La température de la torchère s'élève à 930°, le minimum étant de 900°.

Le biogaz et les lixiviats figurent dans le bilan d'exploitation. Les lixiviats sont traités par évaporation ou transfert vers la station d'épuration de Pavie. L'exploitant note une certaine constance dans les paramètres tout au long de l'année.

Mme DELMAS remarque une variation sur les lixiviats.

M. VERGNES indique que ce paramètre est utile pour le traitement des lixiviats par la station d'épuration mais ne renseigne pas sur la nature d'une pollution.

Les eaux de ruissellement, eaux pluviales du site, ont été collectées et analysées. Le premier contrôle s'est avéré non conforme. Une contre-analyse a été effectuée: les eaux stockées jusqu'alors ont été rejetées en juillet.

Mme BILLHOT demande une explication concernant les eaux pluviales.

L'exploitant indique qu'il s'agit d'une part de la DCO (Demande Chimique en Oxygène) et d'un problème de mesure probablement comme en atteste les résultats observés 2,5 mois plus tard.

Mme ROBIC précise que les résultats sont transmis à l'inspection des installations classées avant toute autorisation de lâcher les eaux pluviales dans le milieu naturel. Elle interroge l'exploitant sur les mesures observées en matière de DCO et DBO (Demande Biologique en Oxygène).

M. OZON dit que la pollution peut être d'origine organique, naturelle: par exemple un animal tombé et mort dans le bassin peut conduire à une augmentation de la pollution.

M. le Secrétaire Général demande quand auront lieu les prochains prélèvements.

M. OZON indique que ces prélèvements ont eu lieu fin mai. L'exploitant est en attente des résultats, l'analyse des métaux étant toujours assez longue.

M. le Maire de Moncorneil Grazan souhaite savoir si la capacité du bassin de rétention des eaux pluviales est suffisante en cas de forte pluviométrie.

M. VERGNES indique que l'exploitant doit attendre les résultats des analyses avant tout rejet. En cas de débordement, des analyses sont effectuées mais les résultats ne sont connus qu'un mois et demi plus tard. Il sollicite un compromis permettant de déverser un peu au regard de mesures faites en continu (DBO- DCO).

Mme DELMAS remarque qu'en cas de fortes intempéries le bassin des lixiviats, qui jouxte celui de rétention des eaux pluviales, risque de s'y déverser.

L'exploitant explique que c'est le but: le bassin de rétention des eaux pluviales servant de "bassin de secours".

M. VRILLAUD indique qu'une continuité des paramètres concernant les eaux souterraines a été observée à l'exception de quelques variations dans l'ordre de référence.

Mme DELMAS estime qu'autrefois plus de paramètres étaient observés.

L'exploitant répond que seuls les paramètres règlementaires ont été reportés dans le dossier de la CLIS; une analyse globale est toujours effectuée.

L'exploitant présente le bilan hydrique qui tient compte des variations de la surface d'impluvium.

3- Perspectives et informations diverses:

M. ALLENET dit que depuis trois CLIS aucune analyse des sols n'a été présentée.

M. VERGNES indique qu'il ne s'agit pas d'une exigence fixée par l'arrêté préfectoral mais ces analyses seront communiquées à l'association lors de réunions avec cette dernière.

Mme BILLHOT évoque des problèmes d'odeurs de biogaz.

M. VERGNES explique que le biogaz est capté mais les purges peuvent s'obstruer, l'exploitant met tous les moyens en oeuvre pour être le plus réactif possible. Depuis les travaux, le réseau est plus maillé; pendant la phase de réhabilitation il n'était capté qu'à moitié alvéole. En phase d'exploitation, une petite surface est ouverte et peut dégager du biogaz mais l'alvéole est rapidement recouverte.

M. DUPOUEY note qu'avec le temps, les techniques évoluent cependant le "zéro odeur" n'existe nulle part. Il souligne les efforts de l'exploitant afin de trouver les solutions les mieux adaptées pour atténuer les odeurs qui se sont traduites par des investissements en millions d'euros.

Mme DELMAS interroge l'exploitant sur le devenir du site en 2014.

M. VERGNES indique que l'arrêté préfectoral prévoit une exploitation du site jusqu'à 2014, basée sur un tonnage annuel de 300 000 tonnes. La moyenne des apports sur le site est de l'ordre de 250 000 ou 260 000 tonnes. Le site ne sera donc pas saturé à l'échéance 2014.

M. le Secrétaire Général dit que l'exploitation du site au-delà de 2014 n'est pas tranchée, relève d'une problématique départementale et fera l'objet de réunions spécifiques.

M. DUPOUEY précise que ce point sera traité par le plan départemental d'élimination de déchets ménagers et assimilés relevant de la compétence du Président du Conseil Général du Gers.

Mme ROBIC évoque la visite d'inspection effectuée le 15 mai 2010 par les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL). Elle mentionne la barrière passive sur les flancs du casier et la capacité de l'exploitant à refuser certains types de déchets à l'entrée du site, en effet une certaine quantité de déchets de plâtres a été observée.

L'exploitant est en attente des pièces produites par un bureau d'études, sous un mois, pour valider les barrières passives et actives. La problématique de l'acceptation des déchets de plâtres est plus difficile car les particuliers en apportent en déchetterie.

M. DUPOUEY remarque qu'en cas de refus de ce type de déchets en déchetterie cela va générer de nouveaux dépôts sauvages dans la nature.

M. le Secrétaire Général invite l'exploitant à communiquer les informations à l'inspection des installations classées afin que celle-ci puisse apprécier la réalité des problèmes ou de tenir un registre sur site.

Mme ROBIC note que sur 10 points de l'arrêté préfectoral de mise en demeure de 2009, 8 sont levés.

M. le Secrétaire Général souhaite que certaines modifications soient apportées à l'arrêté préfectoral régissant le fonctionnement du site (modification dans le mode de traitement des lixiviats avec transfert d'une partie d'entre eux vers la station de traitement du site de l'Installation de Stockage de Déchets Non-Dangereux de Pavie, paramètres d'analyses des rejets des eaux pluviales, origine géographique des déchets verts, nettoyage des camions). Il sollicite l'exploitant afin que celui-ci fasse un courrier à ses prestataires en leur demandant d'être attentifs à ce que les transporteurs bâchent les bennes. Les envois de déchets étant une problématique liée à la sécurité routière, il sera également demandé à la Gendarmerie d'être vigilante sur ce point là.

Mme DELMAS évoque le traitement des déchets verts; il serait nécessaire de solliciter les communes pour qu'elles amènent les déchets verts en déchetterie.

M. DUPOUEY dit que des réunions ont été effectuées par les services de l'Etat afin de sensibiliser les élus. Ce point est également rappelé dans les réunions des SICTOM.

M. le Secrétaire Général souhaite qu'une circulaire aux maires soit prochainement diffusée afin de leur rappeler notamment les risques générés par ces dépôts sauvages au regard des incendies.

Mme BILLHOT indique qu'elle a adressé un courrier à la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) en juin 2009 et qu'elle n'a toujours aucune réponse à ce jour. Elle sollicite une analyse du lait des animaux présents sur le site ainsi qu'une table ronde sur la problématique du traitement des déchets industriels.

M. le Secrétaire Général indique que la DDASS est devenue l'Agence Régionale de Santé le 1^{er} avril dernier. Il s'engage à ce qu'elle réponde au courrier de Mme BILLHOT. Une table ronde sur le traitement des déchets industriels n'est pas à l'ordre du jour. Il évoque des analyses complémentaires (sols notamment) demandées par Mme BILLHOT dans le cadre de l'accord passé entre l'association et Trigone. Il indique que Trigone s'engage à respecter cet accord et réalisera les analyses complémentaires sollicitées.

M. le Secrétaire Général remercie les membres de la CLIS de leur participation à cette commission.

Fait à Auch, le **12 AOUT 2010**

Le Président,


Serge GONZALEZ